

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande formulée par l'entreprise ESVIA 85, TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par David DEBIEN, en date du 30 avril 2026.  
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 5 mai 2026.

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'un passage piéton et d'un aménagement de bande cyclable, sur le territoire de la commune de SALLERTAINE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 11 au 25 mai 2026, la circulation, Rue de Beauvoir, sera réduite à une voie. Cet alternat de circulation sera commandé par feux de chantier synchronisés dont l'interdistance n'excédera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

**Article 6 :** La Commune de Sallertaine  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
L'entreprise chargée des travaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A SALLERTAINE, le 05 mai 2026  
Le Maire, Jean Luc MENUET

